REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0660

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0660

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Service commun des relations internationales - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et par délibération du Conseil municipal n° 2016/2505 du 14 novembre 2016, les 2 collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite dans ce domaine.

La mise en place du service commun des relations internationales a répondu à 2 principaux objectifs :

- renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,
- optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Sur les 5 dernières années, le bilan de cette action conjointe portée par le service commun est le suivant : 30 missions officielles organisées, 200 délégations internationales accueillies, animation et développement de 25 coopérations décentralisées, soutien et accompagnement de 500 porteurs de projets internationaux, organisation annuelle d'événements à vocation internationale (Fêtes consulaires, Festival des solidarités internationales), mobilisation de financements et réseaux européens (28 000 000 € au titre des fonds structurels Fonds européen de développement régional-Fonds social européen -FEDER-FSE-), 67 projets et prix européens accompagnés par le service et 4 prix européens obtenus.

II - Le cadre conventionnel actuel

Le service commun des relations internationales a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole sont précisées dans une convention du 21 novembre 2016 et se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et échanges de pratiques avec les villes partenaires des 2 collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde,

- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole,
- accompagner les porteurs de projets internationaux, notamment dans le domaine de la solidarité internationale,
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire,
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques,
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont soutenues par les missions fonctionnelles suivantes :

- élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des 2 collectivités,
- suivi des processus délibératifs des 2 collectivités,
- suivi de l'activité mutualisée,
- préparation et suivi des procédures de la commande publique,
- appui aux porteurs de projets dans les directions et services de la Ville de Lyon et de la Métropole pour le montage de projets européens,
- mise en œuvre de dispositifs à procédure commune (appels à projets).

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la Direction valorisation territoriale et relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon,

- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

III - Proposition de proroger la durée de l'actuelle convention

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

Les 2 collectivités souhaitent engager, à partir d'un bilan partagé, une réflexion commune sur les perspectives d'une nouvelle convention.

Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant à la convention, afin de proroger la durée de celle-ci d'un an et de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation jusqu'au 21 novembre 2022 de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux relations internationales,

b) - l'avenant n° 1 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O4927 et chapitres 011 et 65 - diverses opérations.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2022 - chapitres 013 et 70 - opération n° 0P28O2102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-266428-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021